

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° II-3445

présenté par

M. Aurélien Taché, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

**ARTICLE 49****ETAT B****Mission « Action extérieure de l'État »**

|  |
|--|
| Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité |
|--|

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| <b>Programmes</b>  | <b>+</b>    | <b>-</b>    |
|--|-------------|-------------|
| Action de la France en Europe et dans le monde   | 0           | 500 000 000 |
| Diplomatie culturelle et d'influence   | 0           | 0           |
| Français à l'étranger et affaires consulaires  | 0           | 0           |
| Fonds de solidarité francophone pour la reconstruction et la dignité des peuples ( <i>ligne nouvelle</i> ) | 500 000 000 | 0           |
| <b>TOTAUX</b>  | 500 000 000 | 500 000 000 |
| <b>SOLDE</b>   | 0           |             |

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI propose la création d'un nouveau programme intitulé « Fonds de solidarité francophone pour la reconstruction et la dignité des peuples », doté de 500 millions d'euros.

Face aux guerres, aux catastrophes climatiques et aux politiques d'austérité imposées aux pays du Sud, il est urgent de refonder la francophonie sur une base politique et solidaire.

La France ne peut continuer à concevoir la francophonie comme un simple espace d'influence culturel et commercial : elle doit redevenir un espace de coopération entre peuples libres et égaux, capable de répondre aux défis communs que sont le maintien de la paix, la reconstruction, la souveraineté alimentaire, l'accès à l'eau, à la santé, et à l'éducation.

Ce fonds aurait vocation à soutenir des projets de reconstruction, d'infrastructures publiques, de développement social et écologique dans les pays francophones, en lien avec les autorités publiques locales et les acteurs de la société civile (associations, syndicats, ONG). Il constituerait un outil pérenne de solidarité, à rebours des logiques de prêts ou d'aides conditionnées.

Cet amendement propose donc la création d'un nouveau programme intitulé « Fonds de solidarité francophone pour la reconstruction et la dignité des peuples », doté de 500 millions d'euros en provenance de l'action 07 « Réseau diplomatique » du programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde », bien que nous ne souhaitons en aucun cas voir ce programme diminué de cette façon. Nous appelons le Gouvernement à lever le gage.